



Comptes régionaux. Les disparités entre les régions s'accroissent

Selon le HCP, en 2017, en termes de création de richesse, les écarts entre les régions se sont creusés davantage. En dépit des croissances enregistrées par certaines régions notamment celles du sud, Casablanca-Settat est la région qui contribue le plus à la croissance du pays.

Jalal Baazi
j.baazi@leseco.ma

«Les disparités en termes de création de richesses entre les régions se sont accentuées. L'écart absolu moyen (la moyenne des écarts absolus entre le PIB des différentes régions et le PIB régional moyen) est passé de 58,1 MMDH en 2016 à 60,4 MMDH en 2017», c'est ce qui ressort une fois de plus de la note d'information relative aux comptes régionaux de l'année 2017 établie par le Haut-com-

missariat au Plan (HCP). En effet, en dépit des croissances enregistrées par certaines régions notamment celles du sud, la Région Casablanca-Settat est celle qui contribue le plus à la croissance du pays. Selon le HCP, en 2017, sept régions ont enregistré des taux de croissance supérieurs à la moyenne nationale (4,2%). Il s'agit des régions de Dakhla-Oued-Ed-Dahab (10,3%), de Guelmim-Oued Noun (9,1%), de Laâyoune-Saguia al Hamra (7,4%), de Béni Mellal-Khénifra (6,6%), de l'Oriental (5,9%), de Tanger-Tétouan-Al

Hoceïma (5,8%) et de la région de Rabat-Salé-Kénitra (5%). Toutefois, la Région Casablanca-Settat qui affiche un taux de 4% (proche de la moyenne) contribue à hau-



Le PIB régional moyen est passé de 58,1 MMDH en 2016 à 60,4 MMDH en 2017.

teur de 30,4% de la croissance nationale. Sa contribution au PIB a été de 1,3 point. «Les régions de Rabat-Salé-Kénitra et Tanger-Tétouan-Al Hoceïma ont participé pour un tiers à la croissance du PIB en volume, soit 1,4 point, avec 0,8 et 0,6 point respectivement. Les neuf régions restantes ont contribué pour un peu plus du tiers de la croissance enregistrée en 2017 soit 1,5 point», note le HCP. Pour sa part, la Région Marrakech-Safi a affiché un taux de croissance de 3,9%. Les taux des autres régions ont été très faibles et inférieurs à la moyenne nationale. C'est le cas dans les régions de Souss-Massa et de Drâa-Tafilalet qui progressent de 1,1% et de Fès-Meknès qui affiche un taux de 0,8%.

Dépenses de consommation des ménages : Drâa-Tafilalet en bas du tableau

En 2017, plus de 39,8% des dépenses de consommation finale des ménages (DCFM) ont été enregistrées dans les régions de Casablanca-Settat et de Rabat-Salé-Kénitra (25% et 14,8% respectivement). Les régions de Fès-Meknès, de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, de Marrakech-Safi, de Souss-Massa et de l'Oriental affichent une part de 48,5% des DCFM (11,7%, 11,5%, 11,2%, 7,1% et 7%) respectivement. Les apports des autres régions se situent comme suit ; 0,6% pour la Région Dakhla-Oued-Ed-Dahab et 5,4% pour la Région Béni Mellal-Khénifra. «Dans ces conditions, les disparités des dépenses de consommation se sont légèrement creusées. L'écart absolu moyen entre la DCFM des différentes régions et la DCFM régionale moyenne a atteint 33 MMDH en 2017 au lieu de 31,7 MMDH en 2016», souligne le HCP. Et d'ajouter «rapportées à la population, les dépenses de consommation finale des ménages affichent des niveaux supérieurs à la moyenne nationale (17.499 DH en 2017) dans six régions. Il s'agit des régions de Dakhla-Oued-Ed-Dahab (24.891 DH), de Casablanca-Settat (21.406 DH), de Rabat-Salé-Kénitra (19.109 DH), de Tanger-Tétouan-Al Hoceïma (18.994 DH), de Laâyoune-Saguia al Hamra (18.502 DH) et de l'Oriental (17.993 DH). À Drâa-Tafilalet, ces dépenses ne dépassent pas 12.253 DH alors que dans la Région Fès-Meknès, elle ne sont que de près de 16.553 DH.

Modernisation du marché boursier

La modernisation du marché boursier marocain figure parmi les principaux objectifs de cette nouvelle version du règlement général de la BVC. Les nouvelles dispositions lui donneront la possibilité d'ajuster les règles relatives à l'admission à la cote des instruments financiers, à leur séjour et à leur radiation. Dans le même sens, le nouveau règlement fixe les modalités d'admission et de séjour relatives à la nouvelle organisation avec un marché principal et un marché alternatif, dédié aux titres émis par les petites et moyennes entreprises. Le nouveau règlement offre également la possibilité de coter les titres émis par les organismes de placement collectif tels que les OPCI et les ETF.

Améliorer la liquidité et permettre aux PME d'accéder à la Bourse

Trois dispositions majeures de ce nouveau règlement ont été relevées par Karim Hajji lors de cette conférence de presse : «La première des choses à laquelle va contribuer le nouveau règlement général c'est l'amélioration de la liquidité. Comme chacun le sait, le manque de liquidité est le talon d'Achille de notre marché des capitaux. On a un marché qui est relativement développé par rapport à l'économie nationale. Il représente 50% du PIB marocain mais c'est un marché qui manque de liquide, ce qui nous a valu d'ailleurs de perdre notre classement de marché émergent il y a quelques années. Donc le nouveau règlement général permet indirectement d'améliorer la liquidité au moins pour les nouvelles introductions en Bourse puisque ce règlement instaure un minimum de liquidité, un minimum de flottant qui va de 10 à 25% selon la taille des entreprises», précise-t-il. Le deuxième élément concerne l'adaptation et la mise en adéquation avec du RG avec les produits et les besoins du marché à travers un dispositif réglementaire qui permet la cotation des titres émis par exemple par les OPCI et les ETF.

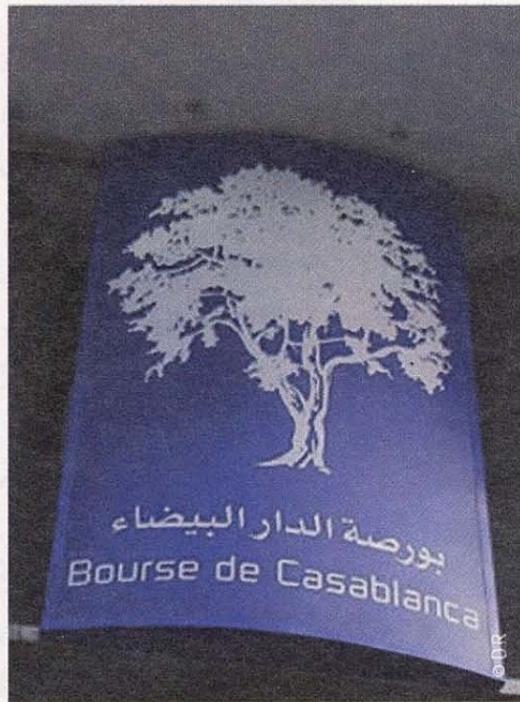
Enfin, le troisième élément réside dans le fait que ce règlement général permet de faciliter l'accès des PME à la Bourse de Casablanca à travers un marché alternatif qui est dédié à ces entreprises.

Marché alternatif, PME, liquidité...ce qu'il faut savoir

Dans le cadre de ce règlement général, le marché alternatif est réservé aux petites entreprises qui réuniront au moins un des trois critères. Il s'agit de disposer d'un nombre moyen de salariés inférieur à 300 personnes pendant les 6 derniers mois, avoir un total de bilan du dernier exercice ne dépassant pas 200 millions DH, et avoir un chiffre d'affaires du dernier exercice ne dépassant pas 500 millions DH. Par ailleurs les PME qui veulent se financer sur le marché alternatif doivent émettre un minimum de 5 millions DH en titre de capital ou 20

millions DH en titres de créances. Au niveau de la liquidité, le nouveau règlement introduit la prise en compte de cet aspect dans les

conditions de séjour avec la possibilité pour la Bourse d'apposer une mention spéciale sur les titres non liquides.



Nouvelles notions introduites par le règlement général

Le nouveau dispositif réglementaire remplace les valeurs mobilières par instruments financiers. Ces derniers comprennent dans le cadre de ce nouveau règlement les titres de capital, les titres de créances et les titres des organismes de placement collectif. De nouvelles notions prennent également place comme l'inscription ou non des instruments financiers à la Bourse des valeurs. En cas de non inscription, les instruments pourront être traités dans le cadre du nouveau «service de négociation». Autre notion intro-

duite dans le cadre de ce nouveau règlement : la définition de marchés (principal et alternatif) qui englobent chacun plusieurs compartiments, dédiés à un type d'instruments, à un type d'investisseurs en fonction de la taille. Par ailleurs, à l'introduction en Bourse sur le marché principal, les entreprises doivent diffuser dans le public un minimum de titres correspondant à un pourcentage du capital en fonction de leur capitalisation boursière et un montant minimum en fonction de leur capitalisation boursière.